

Énoncé de réaction - Agrion vif

Décembre XX, 2015

Nom commun : Agrion vif

Nom scientifique : *Argia vivida*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur l' Agrion vif au gouverneur en conseil dès que possible après la fin de la période de consultation normale et suite à une analyse appropriée. Pendant la période de consultation normale, le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non l' Agrion vif à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce préoccupante.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette demoiselle se trouve dans le sud de la Colombie-Britannique et à Banff, en Alberta. Dans la majeure partie de son aire de répartition canadienne, elle n'est présente que dans des sources thermales, cependant dans les vallées chaudes de l'Okanagan et du Fraser, on la trouve également dans les eaux plus fraîches de ruisseaux alimentés par des sources. La perte et la dégradation de l'habitat dans la plupart des sites suggèrent que les sous-populations ont connu un déclin. L'espèce est menacée par l'utilisation récréative intensive de sources thermales, le piétinement des sources d'eau fraîche par le bétail, ainsi que les poissons introduits. Les sites sont également vulnérables au développement potentiel du tourisme et aux changements au niveau des sources causés par des événements tels que les sécheresses, tremblements de terre et glissements de terrain.

Présence au Canada : Colombie-Britannique, Alberta

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Colombie-Britannique

Alberta

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.